Contrat de professionnalisation

Aide à l'alternance 2024

Le gouvernement maintient en 2024, l'aide au recrutement d'un alternant. Communiqué de presse du 02/01/2024 de Carole Grandjean et Olivier Dussopt. Parution au JO du 30/12/2023 du décret n°2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.
NB : les contrats de professionnalisation expérimentaux (contrats conclus en application du VI de l'article 28 de la loi du 05/09/2018) n'ouvrent plus désormais à cette aide.

Mise en place de l'aide à l'alternance pour tous les contrats signés en 2024 : 6 000 € pour les contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation quels que soient l'entreprise et le niveau de diplôme pour la 1ère année du contrat. Cette aide est versée pour les contrats de professionnalisation qui visent une certification d'un niveau bac +5 au plus. Elle concerne les contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Objectif

Le contrat de professionnalisation vise à l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP, d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ou bien d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale. L'objectif est de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes

Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (A.S.S), ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion)

Nature et durée du contrat

Contrat écrit selon le CERFA type, signé par l'employeur et le salarié. Il peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Si CDD, durée fixée entre 6 et 12 mois – Possibilité d'une durée au-delà de 12 mois pour des publics précis.

Statut

Salarié(e) à part entière de l'entreprise, bénéficiant des mêmes droits que les autres salariés (protection sociale, congés payés...).

Formalités d'entreprise

- Désignation d'un tuteur suffisamment qualifié et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.
- Dépôt du contrat auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise avant le début de son exécution ou au + tard dans les 5 jours

Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.
Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

	Moins de 21 ans	21 - 25 ans	26 et plus
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55% du SMIC	70% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	65% du SMIC	80% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent définir une rémunération plus favorable.

Exonérations

Exonération des cotisations sociales pour des situations précises (demandeurs d'emploi de 45 ans et +/ contrat conclu par un GEIQ.

Formation

- Dispensée par un organisme de formation.
- Durée comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (minimum 150 heures). Pour certains publics, selon les accords de branche, possibilité d'augmenter la durée de la formation au-delà de 25 % de la durée du contrat.

Aides financières

- Prise en charge possible du coût de la formation par l'OPCO dont relève l'entreprise
- Prise en charge possible des dépenses liées à la formation du tuteur par l'OPCO
- Les titulaires des contrats de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise, sauf pour la tarification des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles

Informations communiquées sous réserve de l'évolution législative.
Pour plus de précisions, connectez-vous sur : **www.maineetloire.cci.fr**
Tél. : 02 41 20 49 00 Email : **info@maineetloire.cci.fr**

Dernière modification : 03/01/24